Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D53_2026B-DE

Extrait du Registre des Délibérations

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-trois avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Fresnais, dûment convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Éric POUSSIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Étaient présents : M. Éric POUSSIN, M. Albert PIEL, Mme Daisy DELOURME, M. Alain GUILLEMOT, Mme Angélique FOUGERAY, Mme Solange QUINIOU, Mme Marie-Dominique LETELLIER, M. Pierre CORNILLET, M. Jean-François CADIOU, M. Régis SIMON, Mme Emmanuelle MARTIG, Mme Marie LÉONARD, Mme Aude RENOUARD, M. François AGENAIS, Mme Kassandre GUÉPIN, Mme Justine TESSIER, M. Joan TOURNIER, M. Alban BELLIER et Mme Mélyssa DUFEIL PAUTREL.

Pouvoirs : M. Guillaume GUÉRAULT a donné pouvoir à Mme Angélique FOUGERAY ;
Mme Chantal BOISSIÈRE a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique LETELLIER ;
M. Cyrille DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Daisy DELOURME.

Étaient absents : M. Alexis LORET.

Secrétaire de séance : M. Albert PIEL en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Convocation de la séance transmise le 16 avril 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

Délibération n° 53-2026

Objet : Urbanisme & Foncier – Acquisition parcelle – rue de la Mulonnais

Rapporteur : M. Albert PIEL, 1er adjoint

Expose,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'accord amiable de cession du propriétaire de la parcelle concernée à hauteur 2,5 € le m²,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2023 portant approbation de la révision du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant la parcelle K n° 1059 d'une superficie de 132 m² ;

Considérant que conformément au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille-et-Vilaine, les habitations en zone rural (Zone A et N du PLU) doivent être situées à moins de 400 mètres d'un point d'eau incendie (PEI) ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 035-213501166-20260423-D53_2026B-DE

Concernant que l'acquisition de cette parcelle est nécessaire pour l'implantation d'une bâche à incendie ;

Considérant le projet, l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 132 m² permettrait la création d'une bâche à incendie permettant de desservir les habitations avoisinantes en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant que cette acquisition est concordante avec l'objectif n°1 de l'axe n°4 (Des modes d'aménagement durables pour préserver l'environnement et le cadre de vie) du PADD dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui préconise de prendre en compte les enjeux de préservation de la ressource en eau dans les projets d'aménagements et de développement urbain ;

M. le Maire propose que la commune de La Fresnais se porte acquéreuse de la parcelle susvisée, pour un montant de 330 €, auxquels s'ajouteront les frais de géomètre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité, (POUR : 22, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle K n° 1059 pour un montant de 330 € ;
- **PREND EN CHARGE** les frais inhérents à cette acquisition qui sont composés du coût des frais de géomètre et des frais d'acte notarié ;
- **PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget communal 2026, en section d'investissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La Fresnais, le 23 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Albert PIEL

Le Maire,
Eric POUSSIN



